

RÉPONSE – QE 317 A – 24.04

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 317 – 24.01

déposée par Monsieur Christophe RUSSI, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

SÉCURITÉ DE NOS ÉCOLES

QUESTION

À la suite des fortes chutes de neige du mardi 9 janvier 2024, j'ai constaté avec horreur que la sécurité de nos enfants n'était pas assurée, voire prise au sérieux par l'administration verniolane.

En effet, je suis attristé de constater l'insécurité régnant dans le préau de l'école Avanchet-Jura le jeudi 12 janvier 2024, transformé en vraie patinoire.

Le MCG et moi-même sommes préoccupés par la sécurité des enfants ainsi que de tous les usagers de notre ville pas commune, raison pour laquelle je me suis immédiatement adressé à la mairie et au service de la voirie afin de leur faire part de l'état de nos préaux.

J'ai été surpris, pour ne pas dire choqué, de la réponse qui m'a été donnée le vendredi 13 janvier 2024 mentionnant que le service de la voirie est débordé et que la sécurité des bâtiments publics relève de la Commune.

En tant que citoyen et Conseiller municipal, je considère qu'il est inacceptable que la sécurité des enfants ne soit pas une priorité majeure, surtout pour une ville de la taille de Vernier.

Mes questions au Conseil administratif sont les suivantes

- Est-ce qu'un service de la Commune est prévu pour sécuriser nos préaux scolaires ?
- Dans l'affirmative, lequel ?
- Dans la négative pour quelle raison ?
- Est-ce normal de laisser des préaux scolaires se transformer en patinoire à glace, mettant en péril la santé physique de nos enfants ?
- En cas d'accident, qui est responsable ?
- Est-ce que la commune va prendre en main cette situation et que propose-t-elle ?

RÉPONSE

Nous avons été confrontés le mardi 9 janvier dernier et les jours suivants à un épisode neigeux comme nous n'en avons plus vu depuis 2018.

La Ville de Vernier a été la première commune du Canton à déployer ses moyens pour déneiger les routes communales, cantonales, dont nous sommes prestataires pour le territoire communal, ainsi que tous les trottoirs, pistes cyclables, parkings et préaux d'écoles.

Ce sont 48.786 Km de routes qui doivent être déneigés dans les deux sens, soit un total 97.572 km. Les trottoirs représentent une longueur identique.

À ce chiffre, il faut ajouter la surface des 14 préaux d'école (43'957.00 m²), des parkings communaux (21'737 m²) et des cimetières (5'979 m²). Les pistes cyclables représentent quant à elles 23.9 km.

L'effectif nécessaire pour réaliser simultanément l'ensemble des 24 parcours de déneigement est de 60 personnes. Or, le Service de l'environnement urbain (SEU) n'a que 42 employés disponibles pour s'occuper de cette tâche, y compris le personnel du Service des bâtiments (SBA). L'organisation de la viabilité hivernale débute en octobre afin que tout soit prêt le jour J. Une coordination interservices (SEU-SBA-SSP) doit être planifiée afin que tout se passe au mieux.

D'autre part, les températures ont augmenté suffisamment durant la journée pour provoquer la fonte de la neige. Il a donc fallu procéder au salage pendant la nuit.

Les équipes du SEU ont déneigé et salé du mardi 9 janvier dès 10h30 jusqu'au dimanche 14 janvier à 09h00, jour et nuit. Ils ont utilisé 140 tonnes de sel.

Au total, les équipes ont travaillé 1'700 heures pour répondre à cet événement climatique. Cela représente 40 heures par personne engagée, ce à quoi il convient d'ajouter le travail habituel qui doit impérativement être effectué (levée des corbeilles, nettoyage des rues et des arrêts de bus, etc.).

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées :

- Est-ce qu'un service de la Commune est prévu pour sécuriser nos préaux scolaires ?

Le SEU est en charge du nettoyage, de la levée des corbeilles, ainsi que du déneigement et du salage des préaux en hiver. Les concierges d'école, dépendant du SBA, participent également à l'entretien, donc à la sécurisation des lieux.

D'autre part, le Service de la police municipale (SPM) intervient pour les problèmes purement sécuritaires.

- Dans l'affirmative, lequel ? Voir la réponse à la question précédente.

- Dans la négative pour quelle raison ? Voir la réponse à la question précédente.

- Est-ce normal de laisser des préaux scolaires se transformer en patinoire à glace, mettant en péril la santé physique de nos enfants ?

Il se peut que quelques plaques subsistent après le passage des équipes du SEU, qui ont été au nombre de sept en cinq jours durant cet événement climatique. Dans ce cas, il suffit d'en informer le concierge d'école pour qu'il procède à un salage à la main ou sécurise le lieu.

Nonobstant, il y a également une demande des parents de ne pas (trop) saler les préaux. En effet, le secrétariat du SEU reçoit, après chaque chute de neige, des appels de citoyens qui estiment que le sel abîme les chaussures et les habits de leurs enfants. Les concierges nous font également remonter le fait que le sel mis dans les préaux finit par arriver dans le bâtiment via les allées et venues des élèves. À l'inverse, il est régulièrement demandé aux équipes de ne pas déneiger toutes les surfaces des préaux afin de laisser de la neige aux enfants pour qu'ils puissent jouer avec. Satisfaire tout le monde et surtout des demandes contradictoires n'est malheureusement pas possible.

- En cas d'accident, qui est responsable ?

En cas d'accident d'un élève durant les heures d'école, qu'il soit sous la direction d'un membre du corps enseignant ou qu'il soit sur le chemin direct pour aller ou revenir de l'école, l'assurance-accident scolaire complète la part financière qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie (circulaire d'information aux parents d'élèves du 20 septembre 2022 du Département de l'instruction publique).

En cas d'accident, il n'y a donc pas de responsabilité en tant que telle, mais une couverture assurancière est prévue.

- Est-ce que la Commune va prendre en main cette situation et que propose-t-elle ?

Comme indiqué précédemment, c'est plus de 40 heures de déneigement par personne effectuées en 5 jours par les équipes, en plus de leur travail habituel, soit pour certains collaborateurs des journées

de 15 heures. Il convient également de noter qu'une partie substantielle de ce travail se fait avec des poids lourds et que les chauffeurs sont légalement tenus de ne pas conduire plus de 8 heures par jour, avec une pause.

D'autre part, c'est durant la nuit que l'essentiel du déneigement se fait. Il s'agit donc de prendre en compte que les personnes intervenantes sont la plupart du temps réveillées entre minuit et trois heures du matin afin de dégager les routes, trottoirs et pistes cyclables. Cela doit être fait avant que la circulation ne reprenne, de sorte que les habitants puissent se rendre à leur travail. Dès 5 heures du matin, les équipes opèrent une tournée en plus afin de dégager les préaux d'école et les parkings.

Vernier est généralement la première commune à intervenir, parfois même avant que le Canton ne donne l'alarme, et son travail de déneigement est régulièrement couvert de louanges par les autorités cantonales et par nombre de citoyens Verniolans ou de l'extérieur.

Plus pragmatiquement, lors de tels événements climatiques, il en va aussi de chaque citoyen d'y mettre du sien, de s'équiper en s'adaptant aux conditions et de comprendre que tout ne peut pas être fait instantanément partout. Les appels d'habitants pour signaler qu'il y a quelques plaques de glace ou andains restant ici ou là sont informatifs, mais n'entraînent pas forcément une intervention immédiate. En effet, nous n'allons pas, par exemple, dérouter un camion en intervention sur les grands axes pour saler un arrêt de bus glissant. Un petit engin procédera au salage dès que cela sera possible.

Dans le cas qui nous intéresse, soit un préau d'école où subsisterait une ou deux plaques de glace, le plus efficace est d'en informer le concierge. Celui-ci, qui est équipé, procédera au salage à la main. Si cela s'avère insuffisant, il sécurisera les lieux en attendant l'intervention des équipes du SEU.

La question écrite QE 317 – 24.01 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Maire

Vernier, le 15 avril 2024

